

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</b> <b>14 NOVEMBRE 2022</b></p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p><b>Séance du 14 novembre 2022</b> Convocation du 24 octobre 2022</p>	<p><b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mmes NOURRY, ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENOUE, Mmes ARCHAMBAULT, BERGE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, M. SARRAZIN, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAUULT.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b> <b>En exercice : 22</b> <b>Présents : 18</b> <b>Pouvoirs : 02</b> <b>Absents : 02</b>  <b>VOTANTS : 20</b>  <b>QUORUM : 12</b></p>	<p><b>Représentés par pouvoir :</b>  Madame TESSIER qui a donné pouvoir à Madame NOURRY Madame SENOCQ qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE  <b>Absents</b> : Mme PIOT, M. LEFEUVRE.  <b>A été élu(e) secrétaire de séance</b> : Madame Monique ARCHAMBAULT</p>

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

« Département d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de Tours  
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

#### DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE**

**Article 1 :** de ne pas exercer de Droit de Prémption Urbain, sur le bien ci-après désigné :

- Immeuble à usage de terrain à bâtir, sis au lieu-dit « Les Grands Clos », cadastré Section ZE n° 225, (d'une contenance de 00ha 04a 58ca) ;

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 03 octobre 2022

Le Maire,  
Isabelle DELACOTE ».

**Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE – RAPPORTS ANNUELS RELATIFS :**

**Au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 de la CCTVI qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte au Maire de sa présentation.

**Au prix et à la qualité des services Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2021**

**Prix et la qualité du service d'eau potable**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

**Prix et la qualité du service d'assainissement collectif**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

**Prix et la qualité du service d'assainissement non collectif**

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la C.C.T.V.I. qui lui a été transmis préalablement, n'émet aucune observation et donne acte de sa présentation.

## **MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – PROPOSITIONS D'AVENANTS**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, à la circulation et à l'Urbanisme, présente au Conseil Municipal les propositions d'avenants soumises par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de modification du restaurant scolaire :

### **AVENANTS N° 01 ET 02 AU MARCHÉ DU LOT N° 02 – GROS ŒUVRE (ENTREPRISE PINON)**

#### **Avenant n° 01**

Lors de la réunion de chantier du 13 juillet 2022, il est apparu utile de créer un principe d'extraction à distance du séparateur de graisse. C'est par une bouche d'extraction type « pompiers » que cette extraction se fera dorénavant. Par ailleurs, suite aux opérations de désamiantage des réseaux amiantés non identifiés, il a été nécessaire d'installer un réseau provisoire (tranchée, PVC EU et EP, regards de visite).

Coût des prestations : 4 559,74 € HT.

Le marché de l'entreprise PINON serait porté de 264 467,66 € HT (317 361,19 € TTC) à 269 027,40 € HT (322 832,88 € TTC).

Monsieur DUFAY demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

#### **Avenant n° 02**

A la demande du bureau de contrôle bâtiment, un acrotère béton en jonction du bâtiment existant doit être mise en œuvre. C'est le fait que la pièce sous cette limite séparative soit une pièce humide qui oblige cette création d'après les DTU en vigueur.

Coût de la prestation : 2 583,00 € HT

Le marché de l'entreprise PINON serait porté de 269 027,40 € HT (322 832,88 € TTC) à 271 610,40 € HT (325 932,48 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DU LOT N° 14 – PLOMBERIE (ENTREPRISE SBP)**

Suite à des échanges avec des entreprises partenaires, il est apparu nécessaire de prévoir le raccordement des équipements de laverie sur le réseau d'eau froide adoucie notamment pour une meilleure longévité des appareils installés.

Coût de la prestation : 889,68 € HT

Le marché de l'entreprise SBP serait porté de 21 282,80 € HT (25 539,36 € TTC) à 22 172,48 € HT (26 606,98 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE 2<sup>ème</sup> TRANCHE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.R.A.C. (délibération modificative)**

Madame NOURRY, Adjoint délégué au Patrimoine fait savoir que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2022, une demande de subvention a été adressée à la D.R.A.C. pour la restauration de l'église Saint-Maurice 2<sup>ème</sup> tranche.

Par courrier en date du 04 octobre 2022, parvenu en Mairie le 14 octobre 2022, Madame la Conservatrice régionale des monuments historiques demande que le plan prévisionnel de l'opération soit modifié. En effet, en raison de la programmation budgétaire 2023, ce projet est susceptible de recevoir une aide financière de l'Etat se montant à 20 % du montant éligible des travaux (sans les frais d'avis d'appel public à la concurrence) et non à 30 %. Il convient, par conséquent, de modifier la délibération prise le 19 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame NOURRY et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu sa délibération du 19 septembre 2022,

Vu la correspondance de Madame la Conservatrice régionale des monuments historiques,

SOLLICITE une subvention de 20 % auprès de la D.R.A.C. pour l'opération « Restauration de l'église Saint-Maurice 2<sup>ème</sup> tranche » et établit le plan prévisionnel de financement comme suit :

<b>DÉPENSES HT (préciser les postes de dépenses)</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	208 690,62 €	Subvention DRAC (20 %)	48 575,64 €
Maîtrise d'œuvre	27 036,59 €	Subvention Région (.....%)	€
Mission S.P.S.	1 551,00 €	Subvention Département (.....%)	€
Diagnostics plomb et amiante	1 000,00 €	Autres (UE, Autres Ministères, Préfecture : DSIL....) (.....%)	
Etudes peintures murales	4 600,00 €	Souscriptions (Dons)	23 500,00 €
		Fonds Ral Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.)	10 546,00 €
		Autofinancement (66 %)	160 256,57 €
		Autre (Mécénat, Dons ...) (.....%)	
<b>TOTAL HT</b>	<b>242 878,21 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>242 878,21 €</b>

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (Dossier BOUYGUES Télécom)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Dans ce cadre, le Service de Gestion Comptable de CHINON demande de procéder à l'admission en non-valeur d'un avoir intervenu suite à la résiliation du contrat de géolocalisation des véhicules communaux, car déjà comptabilisé. Le montant de la demande d'admission en non-valeur est de 21,55 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** cette admission en non-valeur, dont la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget Commune ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**DIT** que les crédits figurent au budget de l'exercice 2022.

## PROPOSITION DE VENTE D'ANCIEN MOBILIER SCOLAIRE

Madame ROBIN, Adjoint délégué à l'Education, à l'Enfance-Jeunesse et à l'Economie locale, expose au Conseil Municipal que l'ancien mobilier de l'école élémentaire, à cause de sa vétusté, est progressivement remplacé. Certains éléments qui sont en trop mauvais état vont être détruits ou utilisés pour de la restauration. Il en reste un certain nombre qui peuvent être vendus. Il convient donc d'en fixer le prix.

La Commission « Education-Enfance-Jeunesse-Economie locale » a formulé la proposition suivante :

	Prix unitaire
19 Bureaux d'écolier doubles	30,00 €
02 Tables	20,00 €
28 chaises métal/bois	10,00 €
10 bancs métal/bois	10,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame ROBIN et pris connaissance de la proposition de la commission « Education-Enfance-Jeunesse-Economie locale », après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe comme suit le prix de vente de quelques éléments de l'ancien mobilier scolaire :

	Prix unitaire
19 Bureaux d'écolier doubles	30,00 €
02 Tables	20,00 €
28 chaises métal/bois	10,00 €
10 bancs métal/bois	10,00 €

## DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022, PRESENTÉES PAR LES ASSOCIATIONS TTMA, CHORAL'LYS ET A.B.C.

Monsieur BOMONT, Adjoint délégué aux sports et aux associations, présente trois demandes de subventions exceptionnelles, qui ont été examinées par la Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune ».

### **Demande de subvention présentée par le T.T.M.A.**

Le TTMA sollicite une aide de 1 062,61 €, au titre de l'acquisition de 2 tables avec filet, dans le cadre du renouvellement de son matériel (2 tables par an pendant 5 ans).

La Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune » formule l'avis suivant : Avis défavorable, compte-tenu du montant de la subvention annuelle déjà versée et du volume du fonds de roulement de l'association, qui lui permet de faire face à cet investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de suivre l'avis de la Commission, et de ne pas verser de subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table MONTS-ARTANNES, compte-tenu du montant de la subvention annuelle déjà versée et du volume du fonds de roulement de l'association, qui lui permet de faire face à cet investissement.

### **Demande de subvention présentée par CHORAL'LYS**

CHORAL'LYS sollicite une aide de 500 €, au titre de l'acquisition d'un clavier arrangeur, l'actuel n'étant plus adapté.

La Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune » formule l'avis suivant : Avis défavorable, compte-tenu du montant de la subvention annuelle déjà versée et du volume du fonds de roulement de l'association, qui lui permet de faire face à cet investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de suivre l'avis de la Commission, et de ne pas verser de subvention exceptionnelle à l'association CHORAL'LYS, compte-tenu du montant de la subvention annuelle déjà versée et du volume du fonds de roulement de l'association, qui lui permet de faire face à cet investissement.

### **Demande de subvention présentée par Artannes Basket Club (A.B.C.)**

Artannes Basket Club sollicite une aide de 1 000 €, au titre de l'acquisition d'un score pad, l'actuel étant hors service.

La Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune » formule l'avis suivant : Avis défavorable, car s'agissant d'un équipement du gymnase Jean Menanteau, le dossier devra être étudié dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Messieurs BOMONT et COELHO DOS SANTOS informent qu'en leur qualité de licenciés du Club, ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avis formulé par la Commission et après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 02 abstentions,

DECIDE de suivre l'avis de la Commission, et de ne pas verser de subvention exceptionnelle à l'association Artannes Basket Club, car il s'agit d'un équipement du gymnase Jean Menanteau, et que le dossier devra être étudié dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2023.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A L'A.L.S.H.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2022 par laquelle il a approuvé la convention de prestation de service pour la fourniture de repas et goûters dans les accueils de loisirs, liant la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et à l'association de cantine scolaire d'ARTANNES-SUR-INDRE,

- Prestation « repas et goûters » à l'A.L.S.H. par l'association de cantine scolaire
- Tarif des repas :

	<b>Enfants</b>	<b>Adultes</b>
PU repas au 01/01/2022	5,25 €	5,25 €
Coût repas pour gestionnaire (association de cantine scolaire)	<b>3,95 €</b>	<b>5,15 €</b>
Différence à reverser à la commune par repas	1,30 €	0,10 €

Considérant les modifications intervenues dans la prestation de service (suppression de la fourniture de goûters par l'association de cantine scolaire),

Considérant la demande formulée par l'association de cantine scolaire (augmentation de sa rémunération de 0,20 € par repas « enfant » et de 0,10 € par repas « adulte »),

Considérant le prix unitaire global versé par la C.C.T.V.I. à toutes les communes qu'elles soient gestionnaires ou non (5,25 €),

Madame ROBIN, Adjoint délégué à l'Education, à l'Enfance-Jeunesse et à l'Economie locale, propose au conseil municipal d'approuver l'avenant suivant :

- Suppression de la prestation « goûters »
- Tarif des repas :

	<b>Enfants</b>	<b>Adultes</b>
PU repas au 01/01/2022	5,25 €	5,25 €
Coût repas pour gestionnaire (association de cantine scolaire)	<b>4,15 €</b>	<b>5,25 €</b>
Différence à reverser à la commune par repas	1,10 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame ROBIN et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de prestation de service pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs d'ARTANNES-SUR-INDRE ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 02 – BUDGET COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 relative au budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 04 juillet 2022 relative au budget supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération du 05 septembre 2022 relative à la Décision Modificative n° 01-2022,

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

#### Section d'Investissement – Dépenses

- l'ajustement des crédits concernant :
  - la modification du restaurant scolaire (inscription des avenants aux lots n° 02 et 13) ;
  - le remplacement de deux poteaux incendie à la Quomaruère et rue de la Fontaine Sainte ;

- l'installation de 03 appui-cycle au groupe scolaire ;
- la révision du P.L.U.
- l'inscription des crédits concernant :
  - l'installation d'un digicode au portail Sud du groupe scolaire ;
  - la réparation d'un câble électrique rue du Château d'Eau (Travaux S.I.E.I.L.)

Section d'Investissement – Recettes

- la majoration du virement de la section de Fonctionnement.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	+ 241,00 €	O21	Virement de la section de Fonctionnement	+ 10 914,93 €
204182	Immobilisations incorporelles (Bâtiments et installations)	+ 63,02 €			
2131	Bâtiments publics	+ 10 143,91 €			
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 360,00 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	+ 107,00 €			-
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 914,93 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 10 914,93 €</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Section de Fonctionnement – Dépenses

- l'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante et de la masse salariale ;
- la majoration du virement à la section d'investissement.

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
6063	Fournitures non stockées (fournitures entretien et petit équipement)	+ 8 000,00 €
6064	Fournitures non stockées (fournitures administratives)	+ 1 000,00 €
613	Locations	+ 1 246,00 €
615231	Entretien et réparations sur voirie	+ 10 000,00 €
617	Etudes et Recherches	- 9 623,93 €
623	Publicité, publications, relations publiques	+ 1 157,00 €
6216	Personnel affecté par le G.F.P. de rattachement	+ 5 452,00 €
6411	Personnel titulaire	+ 4 800,00 €
6413	Personnel non titulaire	+ 16 300,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	+ 10 914,93 €
	<b>TOTAL</b>	<b>49 246,00 €</b>

Section de Fonctionnement – Recettes

- l'ajustement à la hausse des remboursements sur rémunération du personnel, du produit des concessions dans le cimetière, des droits de stationnement et de location sur la voie publique, du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (F.P.I.C), du produit des impôts directs locaux, des participations des autres communes (scolarisation hors commune) et des revenus des immeubles.

<b>RECETTES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	+ 4 074,00 €
70311	Concessions dans le cimetière	+ 1 053,00 €
7032	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	+ 775,00 €
73111	Impôts directs locaux	+ 11 854,00 €
73221	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	+ 3 766,00 €
74748	Participations autres communes	+ 61,00 €
752	Revenus des immeubles	+ 27 663,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>49 246,00 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 02/2022 sus-indiquée.

**PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET (35/35<sup>e</sup>) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES AUX SERVICES ADMINISTRATIFS**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité aux services administratifs de la Mairie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 01 abstention (Monsieur Patrick BOMONT en raison de ses liens familiaux avec l'agent qui sera recruté)

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

- Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE REGLEMENTATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux Bâtiments, à la Voirie et aux Réseaux, à la circulation et à l'Urbanisme, informe que le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire a sollicité les Maires des communes adhérentes pour qu'ils fixent, par voie d'arrêté, les horaires d'éclairage public de leur commune.

La Commission « Cadre de Vie », eu égard à la politique de sobriété énergétique qu'il convient d'adopter, préconise d'adopter les dispositions suivantes :

Interruption sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris :

- de 21 heures 30 à 6 heures en semaine
- à partir de 21 heures 30 sans allumage le matin le week-end sauf armoire « AS » desservant le bourg
- de 21 heures 30 à 7 heures le week-end pour l'armoire « AS » desservant le centre bourg

Monsieur DUFAY demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE pour les mesures suivantes :

- de 21 heures 30 à 6 heures en semaine
- à partir de 21 heures 30 sans allumage le matin le week-end sauf armoire « AS » desservant le bourg
- de 21 heures 30 à 7 heures le week-end pour l'armoire « AS » desservant le centre bourg

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR LE PASSAGE EN SOUTERRAIN D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZR N° 139 AU LIEU-DIT « LES TERRES ROUSSES »**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme expose :

La société ENEDIS, représentée par le Responsable de l'agence Raccordement Electricité de TOURS – 45 avenue Stendhal – BP 436 – 37204 TOURS CEDEX 3, doit intervenir sur la parcelle communale cadastrée Section ZR n° 139, sise au lieu-dit « Les Terres Rousses » pour le passage en souterrain d'un branchement électrique.

Elle a adressé un projet de convention, aux termes duquel, la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle communale cadastrée Section ZR n° 139.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

ACCEPTE l'indemnisation proposée, unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

**VENTE D'UNE PARCELLE BOISEE AU LIEU-DIT « TAILLE DE LA COUDRAIE », CADASTREE SECTION F N° 1877 ET 1879 (DROIT DE PREFERENCE – ARTICLE L 331-24 ET SUIVANTS DU CODE FORESTIER)**

Vu le Code Forestier, article L 331-24 et suivants,

Considérant que l'article L 331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

Considérant que Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE a adressé à la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 23 septembre 2022, reçu en Mairie le 27 septembre 2022, une notification au titre de l'article L 331-24 du Code Forestier, dans le cadre de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Taille de la Coudraie », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	1877	Taille de la Coudraie	00ha 14a 30ca	Bois Taillis
F	1879	Taille de la Coudraie	00ha 13a 87ca	Bois Taillis

TOTAL surface : 00ha 28a 17ca

Considérant que la cession porte sur un prix de 600,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie, qui considère que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Commune,

**DECIDE** de ne pas exercer le droit de préférence ouvert par l'article L 331-24 du Code Forestier, pour la vente notifiée par Maître Rémi SAVARD, Notaire à ARTANNES-SUR-INDRE, par courrier en date du 23 septembre 2022, reçu en Mairie le 27 septembre 2022, portant sur la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Taille de la Coudraie », figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
F	1877	Taille de la Coudraie	00ha 14a 30ca	Bois Taillis
F	1879	Taille de la Coudraie	00ha 13a 87ca	Bois Taillis

TOTAL surface : 00ha 28a 17ca

au prix de 600,00 €, payable comptant, avec entrée en jouissance le jour de la signature de la vente.

#### RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

#### C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 17 novembre 2022 à 18 heures.

#### CCTVI – Rapport des Commissions

<b>MOYENS GENERAUX</b>	Rapporteur : M.
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapporteur : Mme ROBIN
<p><u>Réunion du mercredi 05 octobre 2022</u></p> <p>Figuraient à l'ordre du jour :</p>	

- La présentation des rapports d'activité des gestionnaires de crèches et des Maisons d'Assistants Maternels (M.A.M.).

Chaque établissement avait environ 20 minutes pour présenter les points suivants :

- 1- L'Organigramme de l'établissement -
- 2- La structure et le projet de la structure (solidarité – respect – convivialité)
- 3- Le projet éducatif et les activités liés à cette structure
- 4- La fréquentation
- 5- Le bilan financier

<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
-------------------------	-------------------------

Réunion du 12 octobre 2022 (en visio compte-tenu de la pénurie d'essence)

Nous avons d'abord fait un point d'étape sur les actions seniors mises en place sur le territoire pendant la semaine bleue mais également jusqu'au mois de janvier avec la permanence Adapt'Mobil Soliha qui permet à nos aînés de découvrir les trucs et astuces pour adapter son domicile face à la perte d'autonomie.

Nous avons ensuite fait un point sur le Contrat Local de Santé dont les axes prioritaires sont :

- La prévention, notamment à destination des enfants et de leurs parents
- Le bien-être et l'autonomie à tous les âges
- La qualité de vie et les enjeux environnementaux
- L'accès aux soins.

Des actions ont été définies avec les partenaires. Le prochain comité de pilotage se tiendra le 25 novembre. C'est Catherine Bergé qui s'y rendra, merci Catherine. La signature du Contrat Local de Santé est prévue en décembre.

Puis nous avons abordé l'activité des logements d'urgence. Les occupations ont été très faibles en 2022. Propositions du groupe de travail : maintien de l'activité pour vérifier ces observations, création d'une régie de recettes dans les France Services pour l'encaissement des séjours et rénovation des logements qui restent peu accueillants.

Enfin, nous avons fait un point sur les conseillères numériques et la tenue des permanences dans les communes. La démission de celle d'août nécessite la réorganisation du service car il n'y a pas de possibilité de la remplacer dans le cadre du projet financé par l'état. Le calendrier pour certaines communes dont Artannes n'est pas encore déterminé.

Il a été également fait état des actions mises en place localement pour accompagner les personnes dans leurs démarches numériques. J'ai fait part de l'expérience d'habilitation « Aidants Connect » mise en place à Artannes avec 2 agents (Delphine Carcaillon et Claire Bomont) qui a démarré en octobre.

Prochaine réunion : le 30 novembre.

<b>ENVIRONNEMENT</b>	
----------------------	--

**GROUPE DE TRAVAIL « Rénovation énergétique » - Compte-rendu de la réunion du 20 octobre 2022 – par Monsieur SARRAZIN**

**Economie d'énergie :**

- Retour sur questionnaire des agents et utilisateurs communautaires
- 85 retours sur 250 personnes consultées
- Au niveau du ressenti : 77% estime un confort moyen dans les bâtiments communautaires

- Période canicule : 72 % mécontent du confort
- Inconfort Chauffage : 51 % insatisfait dont 35% qui utilise des systèmes d'appoints (convecteurs électriques)

Idée de la ville de Truyes : Ne pas hésiter à mettre en place des thermomètres pour sensibiliser les utilisateurs. On peut avoir une sensation de froid alors qu'il fait 20°C...

### **Température de consigne dans les bâtiments publics**

Recommandations :

Gymnase : 16° (attention, il faut tenir compte de l'activité concernée : judo, sport calme ou agité ...)

ALSH : 19°

Bureau : 19°

Petite enfance : 20°

Quand cela est possible, prévoir de regrouper au maximum les créneaux sportifs pour regrouper les démarrages de chauffage

Il est conseillé aux communes de s'aligner sur ces températures

Voir pour arrêter le renouvellement d'air la nuit (VMC)

Voir pour arrêter les chauffages sur les périodes d'inactivité (vacances ...)

Communiquer auprès de la population sur le fait que la commune fait des efforts

### **Convention des outils de mesure pour les services techniques**

Période de 21 jours maxi

Demander à Batiste MENNESSON par mail

- Caméra thermique
- Multimètre à imagerie infra rouge
- Thermo anémomètre a fil chaud pour mesurer les débits de ventilation
- Clé de températures type clé USB x12
- Capteur enregistreur de CO<sup>2</sup> x2
- Luxmètre
- Stylo fumigène (pont thermique type infiltration air)
- Vibromètre (permet de voir la qualité du vitrage et la qualité de la lame d'air)

### **M MENNESSON va prendre RDV avec les communes (Attention bien préparer ce RDV ! ) 1h00**

Echanger avec le maire et les adjoints sur tous les sujets énergétiques et quels sont les attendus des communes sur les sujets énergétiques

### **Matinée le 15/11 sur la sensibilisation de questions énergétiques 9h30 - 12h30**

Présence conseillée des élus et des agents communaux (s'inscrire avec M MENNESSON).

### **Décret tertiaire**

Solliciter M MENNESSON si nous avons des questions. Report sur la plateforme OPERAT jusqu'à fin décembre 2022.

### **Dépense Énergétique dans les communes**

URGENT : Il faut provisionner le budget de fonctionnement en énergie pour 2023.

Toutes les communes faisant partie du groupement d'achats d'énergie vont voir leur facture augmenter de 150% soit x 2,5. Certaines villes vont passer à 900%....

A cette augmentation il faudra estimer la diminution des économies que l'on estime.

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
La Commission se réunira la semaine prochaine.	
<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
La réunion a été une nouvelle fois reportée ce qui porte à 3 le nombre de reports de cette commission depuis la dernière effective.	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Rapporteur : M. DUFAY
Pas de nouvelle réunion de programmée.	
<b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	Rapporteur : M. DUFAY

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Référent : M. DUFAY
<p>Il est à noter que des travaux d'entretien de la commune ont été réalisés en régie en intérieur comme en extérieur. C'est la résultante de la formation de 2 nouveaux agents au permis nacelles. Cela a donc permis concomitamment à la location de 2 nacelles, de réaliser entre autres, des travaux d'entretien de nos bâtiments en hauteur, d'effectuer des tailles d'arbres comme sur la place des tilleuls ou encore de réaliser l'entretien des panneaux de basket dans la salle Jean Menanteau.</p> <p>Le calendrier prévisionnel des travaux relatifs à la modification du restaurant scolaire est respecté.</p> <p>En ce qui concerne la commission, ses derniers travaux ont surtout porté sur le budget 2023 et les économies d'énergies envisageables sur les différents équipements de la commune.</p> <p>Prochaine réunion de commission le 24 novembre prochain.</p>	
<b>Vie Locale</b>	Référente : Mme NOURRY
<p>Le 8 octobre s'est déroulée notre journée d'animations sur le thème de l'environnement, agrémentée d'un marché de produits locaux. L'école, l'accueil-ados et des associations se sont joints à nous pour la préparation de cette journée, et cela depuis plusieurs mois. Je les en remercie ainsi que les services techniques et administratifs. Nous attendons une plus grande participation, notamment celle des familles. Nous réfléchissons déjà aux contours d'une prochaine édition et aux différentes modalités pour une meilleure communication.</p> <p>Pour ce qui est du patrimoine et de la restauration de l'église, nous avons été informés par la Direction régionale des affaires culturelles que le taux de subvention acté pour 2023 sera de 20 % du montant total de l'opération en non pas 30%. Le montant subventionnable étant de 242 878,21€, nous sommes donc susceptibles de recevoir une subvention de 48 575,64€.</p>	

De son côté, l'association du Patrimoine poursuit ses actions afin de participer à la restauration de l'église ; le 11 novembre, elle a organisé un marché aux livres d'occasion à la salle des fêtes qui a remporté un vif succès.

A ce jour, la souscription s'élève à 13 408€ (53% de la somme à atteindre), avec la participation de 32 donateurs.

La commission vie locale s'est réunie le 18 octobre. A l'ordre du jour, notre projet de fleurissement participatif. Une réunion sera proposée aux artannais et aux associations de jardiniers le vendredi 27 janvier à 19h00 afin de mutualiser nos idées et envisager des actions pour l'embellissement de notre commune. Lors de la commission, il a aussi été question du projet à plus long terme, de l'enherbement d'une partie du cimetière. Enfin, nous avons travaillé sur la saison culturelle 2023.

Et nous allons d'ailleurs clore celle de 2022 avec un concert de jazz proposé par le groupe Trio Express : guitare, saxo et contrebasse le samedi 26 novembre à 20h30. L'ambiance sera assurée par l'association Bazartannes qui proposera une buvette et le comité des fêtes, ses tables de bistrot. L'entrée est gratuite.

Côté fleurissement, la remise des prix pour le concours des maisons fleuries a été fixée avec la Société d'Horticulture de Touraine au samedi 10 décembre à 11h00 dans la salle du Conseil Municipal. Les lauréats seront informés par courrier.

Prochaine commission le 29 novembre à 18h30.

<b>Education-Jeunesse-Economie locale</b>	Référente : Mme ROBIN
---	-----------------------

La Commission se réunira demain, avec l'ordre du jour suivant :

- 1- Demandes d'investissement pour le budget primitif 2023
- 2- Commande des Sapins de Noël des Commerçants
- 3- Conseil d'Ecole le 18/10/2022 avec vote du nouveau règlement intérieur

<b>Sports-Associations et Animations de la Commune</b>	Référent : M. BOMONT
--	----------------------

La commission associations s'est réunie à deux reprises au cours du mois d'octobre :

Tout d'abord le 6 octobre avec la participation des associations présentes au marché de Noël, où chacune des associations a exposé ce qu'elle comptait faire ce jour-là (jeux, chichis, buvette, vin chaud, chants, panier garni, vente de produits italiens et anglais, tombola, spectacle des enfants d'ATA, animation, manège, etc ...). Le marché ouvre le dimanche 4 décembre à 10h, les chants débiteront à 11h, apéritif offert par la municipalité vers 12 h 30. Fermeture du marché à 18h.

Une seconde réunion a eu lieu mardi 25 octobre 2022, pour préparer la cérémonie du 11 novembre qui a connu un beau succès, avec un public important notamment d'enfants de l'école d'Artannes un grand merci à la Directrice. Les participants se sont ensuite retrouvés à la salle des fêtes pour le verre de l'amitié.

Trois demandes de subventions exceptionnelles ont été étudiées par la commission :

Deux dossiers présentés par le TTMA pour l'achat de tables et par Choral'ys pour l'achat d'un piano ont reçu un avis défavorable, compte tenu de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la commune et en raison du disponible sur les comptes de ces associations., qui leur permettent de couvrir largement ces investissements. Je rappelle que les subventions versées aux associations sont faites pour équilibrer les comptes, sachant que la municipalité met à disposition gratuitement les salles.

La demande présentée par l'ABC sera étudiée dans le cadre du budget 2023, s'agissant d'un équipement lié à la salle Jean Menanteau.

Lors d'une troisième réunion le 7 novembre, la commission s'est penchée sur les demandes de subventions de fonctionnement pour 2023. Cette année l'association choisie sera Octobre Rose.

Lors de cette réunion l'affiche pour le marché de Noël et les flyers ont été validés. Ils seront distribués prochainement.

L'ensemble des stands (28 ou 29) sont occupés, soit par des associations de la commune, soit par des particuliers ayant réservé leur place. L'installation des stands est prévue le samedi 3 décembre à 14h, l'appel aux volontaires a été fait par mail auprès des associations. Une réunion avec les exposants est prévue le 22 novembre à 20h, en mairie.

Dernière info : la date retenue pour le repas des associations, qui sera organisé par l'APE, est le samedi 9 avril 2023.

<b>Finances</b>	Référente : Mme ARCHAMBAULT
-----------------	-----------------------------

La Commission s'est réunie les 17 octobre et 14 novembre 2022 dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2023. Puis, le 21 novembre prochain, à 19 heures, le Conseil Municipal se réunira en Commission Générale, pour la présentation informelle du projet de budget.

<b>Communication</b>	Référente : Mme BERGE
----------------------	-----------------------

Rapport de la commission communication du 18 octobre 2022

Nous avons fait le tour des différents modes de communication à notre disposition.

Pour le Fil d'Artannes, l'organisation s'est mise en place et va légèrement évoluer après ce numéro créé et paru en période de transition. La cheville ouvrière en demeure Aude Giraudeau qui centralise tous les articles et est en relation avec la graphiste de l'éditeur.

La newsletter compte seulement 177 abonnés. Notre ambition est de réussir à inciter davantage d'Artannais à s'y abonner.

Le site internet nous plait très moyennement, mais nous n'avons aucune latitude pour en modifier la forme.

L'appli PanneauPocket et le panneau lumineux sont bien gérés.

La page Facebook a été dynamisée (586 personnes la suivent, 1 900 amis sont répertoriés).

Nous avons en outre opté pour la création d'un compte Instagram.

Pour tous ces supports, les infos sont essentiellement collectées puis transmises par Claire Bomont et Delphine Carcaillon.

Il a été décidé d'envoyer un courrier à toutes les associations pour informer l'ensemble des adhérents des différents supports de communication proposés.

Nous avons ensuite rapidement évoqué l'organisation des vœux du maire le 20 janvier prochain.

Nous avons à peine abordé l'accueil des nouveaux arrivants ainsi que la mise en place de nouveaux modes de rencontres (plus informels) avec les Artannais...par manque de temps.

Isabelle Delacôte est revenue sur l'idée de proposer une réunion entre élus autour d'un ou deux thèmes et pour échanger de manière plus générale.

<b>Ressources Humaines</b>	Référente : Mme DELACOTE
----------------------------	--------------------------

L'organigramme des services a été présenté à la Commission lors de la réunion du 17 octobre dernier.

Le Noël du personnel, auquel tous les élus sont conviés, aura lieu le 28 novembre prochain, à 18 h 30, à la salle des Fêtes. Ainsi, élus et personnel auront l'occasion de se rencontrer, et pour certains, de se connaître.

**CCAS** (Intervention de Mme NOURRY) :

Le 5 octobre, le repas des aînés a réuni 109 personnes dans la salle-multi-activités. Le menu concocté par le traiteur Bertrand Dousset et l'animation assurée par l'orchestre « Flash musette » ont été très appréciés. A l'issue de l'après-midi, nos doyens Madame Andrée ECALLE et Monsieur Jean ALDRIN ont été honorés par Isabelle Delacôte.

Un grand merci aux services administratifs et techniques, aux membres du CCAS et aux élus qui ont participé à la réussite de cette journée.

Autre action phare du CCAS : la collecte de la Banque alimentaire. Elle se tiendra le weekend du 26 et 27 novembre en collaboration avec le magasin G20. Des créneaux sont encore disponibles pour assurer les permanences.

**TOUR DE TABLE**

Madame DELACOTE remercie les nouvelles Conseillères déléguées pour l'important travail qu'elles ont fourni. Des échos favorables lui sont parvenus sur la nouvelle façon de communiquer.

Monsieur RENOUE informe que des Administrés l'ont interrogé sur l'avancement de la construction du bâtiment devant accueillir les logements sociaux de la première tranche de la Z.A.C. du Clos Bruneau.

Monsieur DUFAY précise que l'entreprise en charge du gros œuvre est en liquidation judiciaire depuis le 8 novembre dernier. Un « repreneur » est recherché.

Il ajoute que les terrassements du locatif de la 2<sup>ème</sup> tranche ont commencé.

Pour répondre aux interrogations de Madame STOEUBNER concernant l'adoucisseur installé par la CCTVI sur le réseau d'eau potable, ses collègues lui conseillent de laisser le sien en service en le faisant régler.

Monsieur SARRAZIN fait savoir qu'il présentera sa démission de Conseiller Municipal à la fin de l'année ; sa nouvelle situation professionnelle ne lui permettant plus d'assumer ses engagements d' élu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle DELACOTE.

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. RENARD Jean-Paul	
Mme NOURRY Marine		Mme STOEUBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	

Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	
M. BRIAUDEAU Frédéric			